

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 13 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le treize février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPE, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Philippe BABY

**Secrétaire de séance :** Catherine REYT

***DELIBERATION N° DEL\_2023\_003***

**OBJET: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2021 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-annexé.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 07 février 2023,

VU le rapport annuel 2021 ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2021 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,